



ARRÊTÉ N°AR_CCO_2025_01A
PORTANT MISE EN ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET D'ÉLABORATION
DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) DE L'OISANS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OISANS

Le Président de la Communauté de communes de l'Oisans, M. Guy VERNEY,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L122-4, L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-33 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L101-2, L141-1 à 26, R141-1 à 9, L143-17 à L143-27, L143-22 et R143-2 à R143-9 ;

Intégrant la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), et **l'ordonnance du 17 juin 2020** portant diverses dispositions de modernisation du SCoT (périmètre, contenu, structure) et d'articulation des documents d'urbanisme avec les documents de rang supérieur ;

Intégrant le décret 2021-639 du 21 mai 2021 mettant à jour les dispositions réglementaires relatives au contenu des SCoT, à leurs effets, ainsi qu'à la procédure d'élaboration, d'évaluation et d'évolution ;

Intégrant la loi 2021-1104 du 22 août 2021 Climat et résilience et ses décrets d'application (nomenclature de l'artificialisation des sols, suivi, enjeux de préservation et de restauration de la nature en zone urbaine, développement des ENR) ;

Et son article L.151-4, tirant les conséquences de la suppression du rapport de présentation du SCoT, induisant au seul niveau des PLU l'analyse des capacités de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis identifiés par le rapport lui-même en vertu du quatrième alinéa de cet article ;

VU le décret 2017-1039 du 10 mai 2017 d'application de **la loi 2016-1888 du 28 décembre 2016** de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne (dite loi Montagne II) portant notamment sur la procédure de création ou d'extension des UTN (Unités Touristiques Nouvelles), les UTN structurantes relevant des SCoT ;

VU la délibération n°CCO_BO_2011_110 du 10 novembre 2011 par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Oisans a initié une procédure d'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et adopté le projet de périmètre de ce document d'urbanisme ;

VU l'arrêté n°2012167-0018 du 15 juin 2012 par lequel le Préfet de l'Isère a arrêté le périmètre du SCoT ;

VU la délibération n°CCO_2022_200B du 15 décembre 2022 par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Oisans a abrogé le projet de SCoT arrêté le 8 novembre 2018, prescrit l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) dans des conditions conformes aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale, fixé les objectifs poursuivis par la procédure, déterminé les modalités de la concertation ;

VU la délibération n°CCO_2023_110 du 27 juillet 2023 actant d'un premier débat du Conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Oisans sur les orientations du projet d'aménagement stratégique du SCoT ;

VU la délibération n°CCO_2024_073B du 2 mai 2024 actant d'un second débat du Conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Oisans sur les orientations du projet d'aménagement stratégique du SCoT ;

VU la délibération n°CCO_2025_001 du 28 janvier 2025 du Conseil communautaire de la communauté de communes de l'Oisans approuvant le bilan de concertation et arrêtant le projet de SCoT de l'Oisans ;

VU les avis des Personnes Publiques Associées concernant le projet d'élaboration de SCoT de l'Oisans ;

Considérant que certains feront l'objet de mémoire en réponse, avant et pendant l'enquête publique ;

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 22 avril 2025 ;

VU l'avis conforme n° 2025-ARA-AUPP-1556 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en date du 7 mai 2025 sur le projet d'élaboration de SCoT de l'Oisans ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique incluant l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de l'élaboration du SCoT de l'Oisans, incluant les avis produits par les personnes publiques associées ou consultées avant et pendant l'enquête, ainsi que par la suite d'éventuels mémoires en réponse de la communauté de communes ;

VU la décision n°E25000061/38 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 19 mars 2025 désignant la commission d'enquête relative à l'élaboration du SCoT de l'Oisans présidée par M. Marc BESSIERE, avec comme membres titulaires Mme Dominique GREMEAUX et M. Patrick JANOLIN, et en tant que membre suppléant M. Gilles DU CHAFFAUT.

Après consultation de la commission d'enquête précitée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé du **16/06/2025 à 9h00 au 18/07/2025 à 16h30 inclus** à une enquête publique portant sur l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Oisans, pour **une durée de 33 jours** sous la responsabilité du Président de la Communauté de communes de l'Oisans, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

Le SCoT de l'Oisans, soumis à évaluation environnementale et à avis de l'autorité environnementale et mis à l'enquête publique, poursuit les objectifs suivants :

- **Axe 1 – Un territoire préservé pour un cadre de vie de qualité**
 - Réduire les consommations énergétiques et tendre vers un territoire neutre au niveau des émissions de Gaz à Effet de Serre
 - Développer la production d'énergie pour devenir un territoire à énergie positive
 - Préserver les ressources naturelles
 - Protéger la biodiversité, faire connaître le patrimoine naturel du territoire et maintenir une trame verte et bleue fonctionnelle
 - Assurer une autonomie dans l'utilisation des matériaux, favoriser l'économie circulaire et la limitation des déchets
 - Développer la résilience du territoire en lien avec sa vulnérabilité aux risques naturels, technologiques et climatiques
 - Assurer un développement équilibré respectueux du paysage et du patrimoine

- Axe 2 – Un territoire équilibré garant d’une population à l’année
 - Consolider l’armature urbaine du territoire
 - S’installer en Oisans
 - S’appuyer sur l’équilibre du territoire pour proposer une vie à l’année
 - Rendre accessible le territoire et mettre en réseau les différentes polarités pour travailler leur complémentarité
- Axe 3 – Une économie confortée s’appuyant sur une économie touristique durable
 - Développer et structurer l’offre d’accueil pour les activités économiques et agricoles existantes et à venir
 - Renforcer les dimensions durables et inclusives du modèle de développement économique, agricole et sylvicole du territoire
 - Développer une diversification touristique « scénarisée » tout en confortant les offres touristiques phares
 - Développer une activité agricole respectueuse de son environnement et tenant compte des besoins alimentaires du territoire.

ARTICLE 2 :

Le projet de SCoT a été soumis à évaluation environnementale, laquelle est jointe au dossier d’enquête publique ainsi que l’avis de l’autorité environnementale.

ARTICLE 3 :

M. Marc BESSIERE a été désigné président de la commission d’enquête par le Tribunal Administratif de Grenoble par décision n°E25000061/38 en date du 19 mars 2025. Dans cette même décision, le tribunal a également désigné comme membres titulaires Mme Dominique GREMEAUX et M. Patrick JANOLIN, et en tant que membre suppléant M. Gilles DU CHAFFAUT.

ARTICLE 4 :

La personne publique responsable de l’élaboration du SCoT de l’Oisans est la Communauté de communes de l’Oisans, dont les coordonnées sont : **1 bis rue Humbert, BP50, 38520 Le Bourg d’Oisans**

ARTICLE 5 :

Pendant toute la durée de l’enquête publique, le public pourra prendre connaissance du dossier d’enquête publique (*incluant l’évaluation environnementale et l’avis de l’autorité environnementale*) :

- Pour la version papier : **Au siège de la Communauté de Communes de l’Oisans, siège de l’enquête publique, sise 1 bis rue Humbert, BP50, 38520 Le Bourg d’Oisans**
 - **Aux jours et heures d’ouverture habituels** (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnels), soit :
 - Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 ;
 - **Sur les horaires des permanences de la commission d’enquête** tels que définis à l’article 7 ;
- Pour la version numérique :
 - **Sur le site internet** : <https://www.registre-dematerialise.fr/6208>
 - **Sur un poste informatique mis à disposition du public gratuitement en Communauté de Communes de l’Oisans**, sise 1 bis rue Humbert, BP50, 38520 Le Bourg d’Oisans, aux mêmes jours et horaires que ceux décrits ci-dessus pour la consultation du dossier en version papier
 - **Sur les postes informatiques des communes accueillant une permanence.**

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de communes de l'Oisans pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 6 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions du **16/06/2025 à 9h00 au 18/07/2025 à 16h30** :

- **Sur le registre d'enquête publique**, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à disposition du public au siège de la Communauté de communes de l'Oisans aux horaires précisés à l'article 5 ci-dessus et dans les différentes mairies de la Communauté de communes de l'Oisans conformément à leurs jours et horaires d'ouverture mentionnées ci-dessous :

Allemond : 5 chemin des Faures, 38114 Allemond, les lundis, mercredis et vendredis de 9h à 12h et de 14h à 17h et les mardis et jeudis de 9h à 12h ;

Auris-en-Oisans : 10, route Chamonetiers, 38142 Auris en Oisans, les mardis de 13h30 à 16h30 et les vendredis de 08h30 à 12h30 ;

Besse-en-Oisans : 8 impasse de la Mairie, 38142 Besse-en-Oisans, les mardis de 14h à 18h ;

Clavans-en-Haut-Oisans : Clavans-le-Haut, 2 route de Savoie, 38142 Clavans-en-Haut-Oisans, les lundis, mardis, jeudi et vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h ;

Huez : Mairie annexe, 226 route de la Poste 38750 Alpe d'Huez, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 16h ;

La Garde-en-Oisans : 3 chemin de la Benne, Village de La Ville, 38520 La Garde, les mardis de 10h à 12h et de 14h30 à 16h30, les mercredis de 14h30 à 16h30 et les vendredis de 15h à 17h ;

Le Bourg-d'Oisans : 1 rue Humbert, 38520 Le Bourg d'Oisans, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 ;

Le Freney-d'Oisans : 54 Place de la Mairie, 38142 Le Freney-d'Oisans, les lundis, mercredis et jeudis de 9h à 12h et de 14h à 16h ;

Les Deux Alpes : Mairie Annexe, 48 Avenue de la Muzelle 38860 Les Deux Alpes, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h de 14h à 17h ;

Livet-et-Gavet : 31 route des Alpes, 38220 Livet-et-Gavet, du lundi au vendredi de 09h à 12h ;

Mizoën : 62 Route d'Emparis, 38142 Mizoën, les lundis, jeudis et vendredi de 14h à 17h ;

Ornon : 622 route de la Jasse, La Poyat, 38520 Ornon, les mardis et jeudis de 8h30 à 12h et de 13h à 16h et les vendredis de 8h30 à 12h et de 13h à 15h ;

Oulles : 77 chemin des Deux Fontaines, 38520 Oulles, les lundis de 9h à 16h ;

Oz-en-Oisans : 1 place de la mairie, 38114 Oz en Oisans, les lundis, mercredis et vendredis de 14h à 17h, et les mardis, jeudis et samedis de 8h30 à 12h ;

Saint-Christophe-en-Oisans : La Ville, 38520 Saint Christophe en Oisans, les Lundis, mardis, jeudis et vendredis de 10h à 12h et de 14h à 16h ;

Vaujany : 11, route de la Cour Basse, 38114 Vaujany, du Lundi au Vendredi de 10h à 12h30 et de 13h30 à 17h30 ;

Villard-Notre-Dame : Place Joseph Paganon, 38520 Villard Notre Dame, les jeudis de 9h à 12h ;

Villard-Reculas : 1, Route d'Huez, 38114 Villard-Reculas, les lundis et mardis de 9h à 12h et les jeudis de 9h à 12h et de 13h30 à 15h ;

Villard-Reymond : 489 Chemin des Chalets, 38520 Villard Reymond, les vendredis de 9h-12h et de 13h30-16h30.

- **Sur un site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé** auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement, ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6208>
- **En les envoyant par courrier électronique** à l'adresse sécurisée suivante : enquete-publique-6208@registre-dematerialise.fr. Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6208> et donc visibles par tous.
- **En les adressant par voie postale** au président de la commission d'enquête au siège de l'enquête à l'adresse suivante : M. Marc BESSIERE, Président de la commission d'enquête - Communauté de Communes de l'Oisans, 1 bis rue Humbert, BP50, 38520 Le Bourg d'Oisans. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 7 :

M. Marc BESSIERE, en tant que président de la commission d'enquête, Mme Dominique GREMEAUX et M. Patrick JANOLIN en tant que membres titulaires et M. Gilles DU CHAFFAUT en tant que membre suppléant, se tiendront à la disposition du public aux lieux, aux jours et heures suivants :

- **En mairie d'Allemond**, sise 5 chemin des Faures, 38114 Allemond, **le 20 juin de 14h à 16h ;**
- **À France services Oisans sur la commune du Bourg-d'Oisans**, sis 39 avenue Aristide Briand, 38520 Le Bourg d'Oisans, **le 21 juin de 10h à 12h ;**
- **En mairie de Rioupérour à Livet-et-Gavet**, sise 31 route des Alpes, 38220 Livet-et-Gavet, **le 3 juillet de 10h à 12h ;**
- **En mairie du Freney-d'Oisans**, sise 54 place de la Mairie, 38142 Le Freney-d'Oisans, **le 9 juillet de 10h à 12h ;**
- **En mairie annexe des Deux Alpes**, sise 48 avenue de la Muzelle 38860 Les Deux Alpes, **le 9 juillet de 15h à 17h ;**
- **En mairie annexe de l'Alpe d'Huez sur la commune d'Huez**, sise 226 route de la Poste, 38750 Alpe d'Huez, **le 15 juillet de 9h à 11h ;**
- **En mairie du Bourg d'Oisans**, sise 1 rue Humbert, 38520 Le Bourg d'Oisans, **le 18 juillet de 14h à 16h30.**

ARTICLE 8 :

Une réunion publique d'information se tiendra le mardi 1^{er} juillet 2025 à 18h au foyer communal du Bourg d'Oisans, sise 65 avenue de La République, 38520 Le Bourg d'Oisans.

ARTICLE 9 :

À l'expiration du délai d'enquête, la commission d'enquête procédera à la clôture de l'enquête et rencontrera sous huit jours le Président de la Communauté de communes de l'Oisans ou son représentant et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de la Communauté de communes de l'Oisans disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

La commission d'enquête disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour établir et transmettre au Président de la Communauté de communes de

l'Oisans son rapport et ses conclusions motivées ainsi que l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en Communauté de communes de l'Oisans, accompagné des registres et des pièces annexées.

ARTICLE 10 :

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de communes de l'Oisans, et seront publiés sur le site internet de la communauté de communes de l'Oisans pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie de ce rapport sera adressée au Tribunal Administratif de Grenoble par le président de la commission d'enquête, et à la Préfecture de l'Isère par le Président de la Communauté de communes de l'Oisans, laquelle rendra également consultable le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête durant un an.

ARTICLE 11 :

Aux termes de l'enquête et des conclusions émises par la commission d'enquête, au terme de la procédure d'enquête publique, une décision d'approbation pourra éventuellement être prise par le conseil communautaire ; le projet de SCoT sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête.

Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Oisans sera ensuite transmis à l'autorité compétente de l'État.

Il sera également notifié aux communes du territoire du SCoT pour la mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme (PLU, carte communale, schéma d'équipements ou de programmation) dans un délai de trois ans.

ARTICLE 12 :

Un premier avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête, soit le **31/05/2025** au plus tard, et sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, soit **entre le 16/06/2025 et le 23/06/2025** dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : **Le Dauphiné Libéré et Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné.**

Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, au siège de la Communauté de communes de l'Oisans et aux lieux d'affichage habituels sur le territoire intercommunal.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la communauté de communes de l'Oisans : www.ccoisans.fr

ARTICLE 13 :

Des copies du présent arrêté seront adressées au Préfet de l'Isère, à Monsieur le président du Tribunal Administratif de Grenoble, et à M. Marc BESSIERE, président de la commission d'enquête.

Fait au Bourg d'Oisans, le 20 mai 2025,

Guy VERNEY,

Président de la communauté de communes de l'Oisans

